

**DERNIERE PROPOSITION DE LA DIRECTION
SOUMISE A SIGNATURE, LE JEUDI 9 FEVRIER 2017**

Augmentation des salaires Employés	➔ + 0,5% 0,05 cts de l'heure, 0,37 cts par jour, 8,15 € par mois, 105,95 € par an brut
Augmentation de salaire Maîtrise/Cadre sur une enveloppe	➔ + 0,5%
Prime de vacance et la prime de saison complémentaire sont fusionnées Versement au mois de juin de l'année N Maîtrise	➔ 795,60 € + 234 € = 1029,60 ➔ 1088,00 €
Majoration de 29% du taux horaire des heures de nuit comprises dans la plage horaire de 22 heures à 5 heures	➔ 29 %
Montant du fonds social pour 2017	➔ 400 000 €
Augmentation primes de transport l'ensemble des tranches	➔ + 0 %
Prime de panier /T restaurant/	➔ + 0 %
Repas chauffeur	➔ + 0,0%
Carte PASS ou carte PASS gold prise en charge à hauteur de 14 € :	➔ 14 €
Prise en charge de celle du conjoint	➔ 14 €
Remise sur achat : 12 000 €	➔ 10%
Pour le mois de décembre 2017 exceptionnellement Pérennisation du carburant dans les magasins intégrés Mise en œuvre du dispositif au 1 er juillet 2017	➔ 15%
Remise sur achat de 10 % sur les ordinateurs, tablettes et téléphones portables acheté en magasin. Exceptionnellement pour 2017 Remise sur achat de 10% sur les chats alimentaires OOSHOP avec la carte PASS	➔ 10%
CESU Garde d'enfant : Service à la personne (ménage, repassage, transport, bricolage, jardinage Aucune notion d'ancienneté	➔ 350 €
CESU HANDICAP	➔ + 0%
Prime formateur interne hors CACES 3&5 Durée minimale de 4H	➔ + 0 %
Formation CACES 3&5 Maintien	➔ + 0%
Prime de diplôme	+0 %
CET Dispositif issu du programme social Monétisation du CET dans la limite de 25 jours, toute l'année.	PERENISATION
Pas de revalorisation des jours de PIEC Monétisation du compteur PIEC, dès le mois d'avril 2017 possibilité de demander la monétisation en nombre de jours	Maintien

Maladie grave	Age de l'enfant	Absence autorisée
Autorisation par enfant à charge	Moins de 6 ans	6 jours (dont 4 jours payés et 2 jours à récupérer)
	De 6 ans à moins de 12 ans	6 jours (dont 4 jours payés et 2 jours à récupérer)
	De 12 à moins de 16 ans	6 jours (dont 4 jours payés et 2 jours à récupérer)
Hospitalisation	Enfants de moins de 12 ans	6 jours payés
Convalescence après hospitalisation	Enfants de moins de 12 ans à moins de 16 ans	6 jours dont 2 payés (et 4 à récupérer)
Hospitalisation	Enfant de 16 à 18 ans	2 heures d'absences rémunéré par jour dans la limite de 21 heures par an Et 28 heures par an si hospitalisation à + de 50 kms

➔ **PROMOTION INTERNE ENCADREMENT : Propositions de revalorisation du minima niveau 5 à 1940 € pour les AM encadrants.**

➔ **Tous les chefs d'équipe resteraient à un niveau 5 (management d'équipe et contribution à la performance économique) avec un minima à 2200 € brut, à date du 1 er avril 2017**

Prime de vacance des cadres

➔ Création au mois de juin 2019 prime de vacance à hauteur de 1147,12 €

➔ La direction officialise sa volonté d'ouverture d'une réflexion pouvant mener une négociation, au 4 ème trimestre 2017, relative à l'harmonisation du temps de travail des salariés agents de maîtrises

➔ **Dispositif de concertation pour un diagnostic partagé sur les primes de productivités, la performance et les métiers opérationnels des entrepôts.**

Cela permettra de débattre sur les thématiques telle qu'une polycompétence maîtrisée, la santé des salariés, les conditions de travail, les compétences, la formation, favorisant ainsi le parcours professionnel des salariés et la performance opérationnelle des entrepôts.

Ce dispositif de concertation paritaire, pourra enrichir le débat sur la mise en place d'une négociation sur le sujet à partir d'avril 2017. L'objectif étant qu'à l'issue l'entreprise puisse adapter à son environnement que les salariés trouvent les conditions de sécurité professionnelle afin d'allier performance économique et performance sociale.

NON PRISE EN COMPTE DES PROPOSITIONS DE LA CGT

➡ **AUGMENTATION DES SALAIRES LOIN DE NOS REVENDICATIONS**

➡ **AUCUNE NEGOCIATION SUR LA PRIME D'ACTIVITE**

➡ **AUCUNE PROPOSITION SUR L'HARMONISATION DES SALAIRES**

➡ **AUCUNE PROPOSITION SUR LA PRIME D'ANCIENNETE**

➡ **Mise en place du télétravail sur établissement Evry et de Massy " septembre 2017 "**

➡ **Maintien définitif dans le programme social**

Mariage/PACS Décalage de la prise des jours pour décès

Décès de l'oncle/ la tante du salarié

Décès d'un beau parent du salarié

Hospitalisation du conjoint (marié, contractant du PACS ou concubin)

Travail occasionnel un sixième jour (samedi)

Prime de remplacement